

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Transports

SOUS DOMAINE :

**OBJET :**  
**Véhicule en auto  
partage**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET  
AFFICHAGE DU CM  
EN DATE DU  
09/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/23

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme DONAT Laura, procuration à M. COMBES Romain.

M. GUIJARRO Tristan, procuration à M. MAUGARD Martial.

M. ROQUES Alain.

Mme PEROZENI Denise.

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cuxac d'Aude, consciente des défis en termes de mobilité et de réchauffement climatique, souhaite encourager le développement de l'électromobilité et la limitation de l'autosolisme.

En ce sens, celle-ci souhaite développer un service de véhicule électrique en auto partage afin de développer l'aspect serviciel de l'automobile au détriment de l'aspect matériel, utiliser une voiture quand le besoin se fait sentir et non plus avoir un véhicule dormant, majoritairement non employé. A titre d'information, une voiture utilisée une heure par jour ne sert que 4% du temps.

Pour mener à bien ce projet, la Collectivité s'est dotée d'un véhicule électrique de type Renault Zoé et a mandaté la société Clem' pour apporter sa solution de véhicule en auto partage. Une borne de recharge équipée d'un système de remise de clefs a été installée sur le parking de la Mairie pour accueillir le service. Celle-ci constitue le point de départ et d'arrivée de chaque utilisation du véhicule électrique.

Le mandataire de gestion agit au nom et pour le compte de la Collectivité : il perçoit l'ensemble des recettes liées au service d'auto partage et les reverse à la Collectivité, minorées des frais de gestion selon les termes d'une convention de mandat pour le reversement des recettes. Celles-ci sont liées à une tarification définie ci-dessous :

	Tarif
Temps de réservation	1 € / heure
Frais de gestion	1 € / réservation

Chaque heure entamée est due.

Les frais de gestion sont perçus par la société Clem' à hauteur de 1€ par réservation.

Le service sera ouvert aux usagers dûment inscrits sur la plateforme clem.mobi du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures. La caution est fixée à 1000€. Les usagers sont tenus de vérifier le bon état du véhicule au début et à la fin de chaque utilisation et de signaler, le cas échéant, les défauts visibles sur la plateforme de réservation.

L'usage est gratuit pour les agents et les élus de la Collectivité pour les usages liés aux activités de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide les tarifs et modalités d'utilisation du véhicule électrique en auto partage

Autorise M. le Maire à signer le contrat joint avec la société Clem' ainsi que tous documents ou conventions assurant le bon fonctionnement du service de véhicule électrique en auto partage.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel).

Le Secrétaire

Le Maire,

Martial MAUGARD



Grégory DELFOUR



CLEM'  
S.A.S. au capital de 27 492 €  
9, villa des Sablons  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre  
SIRET N° 519450209

## CONTRAT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME CLEM'

### CONDITIONS GENERALES

Signé le :

A :

Date d'effet :

Durée initiale du contrat :

**POUR L'OPERATEUR**

**CLEM'**

Représentée par Bruno FLINOIS, Président  
Désignée sous le terme  
« **Opérateur** »

**POUR LE PARTENAIRE CLIENT**

-----

Représentée par .....  
Désignée sous le terme  
« **Partenaire Client** »

(Signatures et cachets précédés de la mention  
manuscrite "Lu et Approuvé")

L'Opérateur et le Partenaire Client sont ci-après désignés ensemble, les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** »

**CLEM'** est une société de droit français spécialisée dans la mobilité électrique et l'autopartage pour les Territoires et Communautés. Opérateur d'autopartage de véhicules électriques, et à ce titre, opérateur de gestion de recharge, **CLEM'** détient une solution matérielle (IOT « Internet of Things ») et une plateforme 100 % françaises.

Le contrat conclu entre les Parties est composé des présentes « **Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme et des Services associés** » ou « **CGUS** », librement négociées entre elles, des « **Conditions Particulières d'Utilisation de la Plateforme et des Services associés** » ou « **CPUS** » figurant en annexe 1 des présentes ainsi que de la convention de

mandat (la « **Convention de Mandat** ») figurant en annexe 2 des présentes. Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les CPUS et les CGUS, les CPUS l'emportent sur les CGUS.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Chapitre 1**                      **DEFINITIONS**

**Abonné** : désigne toute personne physique ou morale inscrite sur la Plateforme et autorisée, après acceptation expresse des conditions Générales d'Utilisation des Services, et aux Services.

**Abonnement** : désigne la formule souscrite par un Usager pour utiliser la Plateforme et les Services.

**Accessoires du Véhicules** : désignent tous les équipements et Documents de Bord présents dans le Véhicule nécessaires à son utilisation et au fonctionnement des Services : clefs ou badge, triangle et gilet de sécurité, tapis de sol, dispositif anti-voil, câble(s) de recharge.

**Accident** : désigne tout événement fortuit causant un dommage à des personnes et/ou des biens, y inclus tout dommage aux Véhicules, aux Infrastructures de Charge et/ou plus généralement aux éléments composant la Station.

**Superviseur(s)**: désigne l'agent personne physique, employé par le Partenaire Client ou l'Opérateur, ayant des possibilités d'actions sur les Infrastructures de Charge, d'accès aux Véhicules, de suivi des Réservations ainsi que d'ajout, suppression et validation de Comptes Usagers.

**Agent de Maintenance** : désigne l'agent, personne physique, employé par le Partenaire Client, l'Opérateur ou un prestataire tiers dûment habilité, qui entretient et vérifie régulièrement les Véhicules et les infrastructures de la Station pour le Partenaire Client et qui émet les comptes rendus d'entretien et de maintenance à travers le module « Maintenance » de la Plateforme, conformément aux Prestations d'Entretien, de Maintenance de Niveau 1 et de Maintenance de Niveau 2 détaillées ci-après.

**Agent d'exploitation** : désigne l'agent, personne physique, employé par le Partenaire Client, l'Opérateur, ou un prestataire tiers dûment habilité, qui répond aux questions techniques et/ou fonctionnelles des Usagers/Collaborateurs pendant l'utilisation des Services pour le compte du Partenaire Client et qui émet les comptes rendus à travers l'outil « Ticket » de la Plateforme.

**Animateur** : désigne l'agent personne physique, employé par le Partenaire Client, l'Opérateur, ou un prestataire tiers dûment habilité, qui peut avoir accès aux modules d'animation de la Plateforme à travers supervision.clem.mobi

**Annexe** : désigne une annexe du Contrat.

**App** : désigne l'application mobile « Clem' écomobilité », ou de la marque blanche réalisée pour le Partenaire Client, accessible par défaut en français, téléchargeable sur le Playstore (Android) ou Apple store (IOS), faisant apparaître le logo, le nom et la description de l'Opérateur ou du Partenaire Client.

**Autopartage** : désigne le service de partage et de réservation d'un Véhicule géré par l'Opérateur pour le compte du Partenaire Client au bénéfice des Usagers/Collaborateurs, prévoyant la réservation et la restitution du Véhicule par défaut dans la même Station.

**Centre d'Assistance / Centre d'appel** : désigne le centre d'assistance technique géré par l'Opérateur ou un sous-traitant de l'Opérateur et accessible à l'Usager/Collaborateur par téléphone pour un dépannage technique en cours de Réservation

**Clem' Connect** : désigne le matériel embarqué qui permet d'accéder et de démarrer le Véhicule depuis un smartphone ou par badge sur option.

**Collaborateur** : désigne toute personne physique, Abonné, utilisant sur autorisation d'un Usager les Services ; étant précisé que cette utilisation des Services donne lieu à Facturation dudit Usager.

**Communauté** : désigne....

**Compte Usager** : désigne le compte personnel créé par l'Usager au moment de son Inscription sur la Plateforme et accessible au moyen d'un identifiant et de son mot de passe au moyen duquel il pourra souscrire un Abonnement, effectuer une Réservation, consulter l'historique de ses Trajets et payer.

**Conditions Générales d'Utilisation et de Vente / CGUV** : désigne les conditions d'utilisation des services par les Abonnés/Usagers/Collaborateurs accessibles sur la Plateforme, conclues par l'Opérateur au nom et pour le compte du Partenaire Client avec les Abonnés/Usagers/collaborateurs.

**Contrat** : désigne le présent contrat composé des présentes CGUS et de ses Annexes, et notamment des CPUS qui précisent et complètent les CGUS. Il est rappelé qu'en cas de contradiction entre les CPUS et les CGUS, les premières l'emportent sur les secondes.

**Convention d'Occupation / Autorisation d'Occupation Station** : désigne le droit d'utilisation de se garer octroyée au véhicule en partage sur la station. Ce droit est octroyé par défaut sans frais Le cas échéant les modalités sont fixées dans les CPUS.

**Entretien** : désigne :

- Relativement aux Véhicules :
  - l'inspection du Véhicule et de ses éléments de sécurité, et
  - le nettoyage (intérieur et extérieur) du Véhicule,
- Relativement aux infrastructures des Stations :
  - l'entretien courant des Infrastructures de Charge, comprenant le nettoyage extérieur,
  - la vérification du bon fonctionnement des Infrastructures de Charge, et
  - l'entretien courant des places de stationnement

réalisés par (i) un Agent de Maintenance du Partenaire Client ou (ii) sous contrat avec le Partenaire Client ou (iii) géré par l'Opérateur à titre de Prestation, et l'Opérateur et faisant l'objet d'un compte rendu ultérieur publié sur la plateforme de supervision accessible au Partenaire Client.

**Facturation** : désigne la facturation ponctuelle (à l'acte) et/ou mensuelle des Usagers en fonction de l'Abonnement souscrit, du volume de consommation des Services et, le cas échéant, des éventuelles pénalités.

**Geotracking** : désigne la technologie permettant, à partir des coordonnées GPS d'un Véhicule, de le localiser et de calculer sa vitesse et la distance parcourue. Par défaut, sauf conditions particulières, l'ensemble de la flotte de Véhicules est géolocalisée en temps réel. Etant entendu que les Véhicules sont par défaut géotrackés par l'Opérateur en respectant les préconisations et instructions de la Cnil ainsi que le RGPD. Sous réserve de conditions particulières en ce sens et à la demande du Partenaire Client,, le Geotracking peut être susceptible d'être accessible par ce dernier.

**Infrastructure de Charge / IRVE / Borne de Charge** : désigne l'ensemble des équipements composant la borne de recharge pour Véhicule, pouvant elle-même contenir un ou plusieurs Points de Recharge.

**Inscription** : désigne l'inscription de l'Usager sur la Plateforme par la création d'un Compte Usager, obligatoire pour accéder aux Services de manière autonome.

**M'box** : désigne la boîte de gestion du partage qui donne accès aux Services de manière dématérialisée installée dans le Véhicule ou via une M'key qui permet d'accéder à la clefs ou au badge du Véhicule ou d'une Infrastructure de Charge ou remplace ces derniers.

**M'key** : boîte à clef protégée par un brevet.

**Maintenance** : désigne le rapport suite à une intervention sur le matériel, interventions classifiées par Niveaux.

**Maintenance de Niveau 1** : désigne les opérations de maintenance réalisées par un Agent de Maintenance et/ou tout tiers habilité sur les Infrastructures de Charge et/ou les Véhicules rendues nécessaires du fait d'un Incident, d'une défaillance technique (affectant le Matériel et/ou tout élément de la Station) ou de l'accomplissement de la révision régulière d'une Infrastructure de Charge ou d'un Véhicule, l'Infrastructure de Charge ou le Véhicule restant cependant pleinement fonctionnel(le) et utilisable dans l'attente de l'accomplissement d'une telle opération.

**Maintenance de Niveau 2** : désigne les opérations de maintenance réalisées par un Agent de Maintenance et/ou tout tiers habilité sur les Infrastructures de Charge et/ou les Véhicules rendues nécessaires du fait d'un incident, d'une défaillance technique (affectant le Matériel et/ou tout élément de la Station) ou de l'accomplissement de la révision régulière d'une Infrastructure de Charge ou d'un Véhicule, l'Infrastructure de Charge ou le Véhicule n'étant plus fonctionnel(le) dans l'attente de l'accomplissement d'une telle opération.

**Maintenance de Niveau 3 et 4** : désigne les opérations de maintenance rendues nécessaires du fait d'un incident, d'une défaillance technique (affectant le Matériel et/ou tout élément de la Station) ou de l'accomplissement de la révision régulière d'une Infrastructure de Charge ou d'un Véhicule, l'Infrastructure de Charge ou le Véhicule n'étant plus fonctionnel(le) dans l'attente de l'accomplissement d'une telle opération. Et nécessitant l'intervention du Constructeur des Infrastructures de Charge et/ou les Véhicules ou d'une personne dûment habilitée par ce Constructeur.

**Matériel** désigne le matériel mis à disposition par l'Opérateur au Partenaire Client, comprenant notamment les M'box, M'key et les trackers nécessaires au Geotracking, nécessaire à l'exploitation des Stations. A cet égard, il est précisé que le Partenaire Client détiendra la propriété des équipements achetés dans le cadre du Contrat, notamment les Mkey et Mbox.

**Opérateur** : désigne CLEM', partie au Contrat et mandataire des Services, qui a la responsabilité d'opérer la Plateforme et de gérer les Services pour le compte du Partenaire Client.

**Parcours Usager** : désigne toute interaction de l'Usager/Collaborateur dans le cadre de la souscription et de l'utilisation des Services visant notamment l'Inscription, le paiement, la Réservation, la recharge ou l'utilisation d'un Véhicule.

**Partenaire Client** : désigne le partenaire exploitant de CLEM', partie au Contrat et mandant des Services, titulaire de l'ensemble des autorisations et droits de propriété et/ou de jouissance sur les Stations/Emplacements, infrastructures et équipements gérés par l'Opérateur (Stations et Véhicules).

**Parties** : désignent ensemble l'Opérateur et le Partenaire Client, parties au Contrat.

**Plateforme** : désigne l'interface (i.e. Site clem.mobi et l'App) par lequel un Abonné accède aux Services par smartphone ou ordinateur. L'interface comprend pour l'Usager/collaborateur un volet d'inscription, de réservation, de suivi de ses informations, de ses réservations et de ses trajets. L'Interface permet aussi la gestion des paiements et la Facturation des Services à l'Usager et d'accéder aux factures associées. L'interface permet en outre de gérer l'accès et les réservations aux services accessibles : Autopartage, Recharge et autres mobilités ainsi que la Facturation et le paiement des Usagers. La Plateforme désigne également l'interface supervision.clem.mobi par lequel un Animateur peut assurer l'animation/gestion et le suivi des opérations des services proposés aux Usagers. Enfin l'a la Plateforme désigne aussi l'interface geoloc.clem.mobi par laquelle l'opérateur de mobilité à accès à la géolocalisation des véhicules en temps réel.

La Plateforme clem.mobi permet un accès aux Services en Français, Anglais et Espagnol. Les pages informatives sont elles par défaut formulées en Français. Les autres plateformes sont en Français.

**Point de Recharge** : désigne la prise sur laquelle l'Usager peut recharger un Véhicule.

**Prestations** : désignent les travaux et services effectués par l'Opérateur pour le compte du Partenaire Client, objet du Contrat.

**Propriété intellectuelle** désigne les logos, marques, modèles, brevets, codes, noms et/ou tout autre signe distinctif appartenant à l'Opérateur ou pour lesquels l'Opérateur est titulaire d'un droit d'usage ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle futurs que viendrait à déposer et détenir l'Opérateur relatifs aux Services. A ce titre, il est précisé que la marque « Clem' » a été déposée, qu'un brevet a été déposé sur la boîte à clés intelligente et que le « Retrofit » a fait l'objet d'un dépôt de brevet non encore publié.

**Recharge/ Charge** : désigne l'action qui consiste à brancher un Véhicule sur une Infrastructure de Charge pour remplir ses batteries d'énergie électrique.

**Réservation** : désigne selon le cas, la Réservation pour l'Autopartage ou la Réservation pour la Recharge.

**Réservation pour l'Autopartage** : dans le cadre de l'utilisation du Service d'Autopartage, désigne la demande validée faite par un Usager pour utiliser un Véhicule sur une durée donnée.

**Réservation pour la Recharge** : dans le cadre de l'utilisation du Service de Recharge, désigne la demande validée faite par un Usager pour placer et charger un Véhicule sur un Point de Recharge donné.

**Retrofit** : désigne l'IOT (carte électronique) et son installation permettant d'intégrer la solution de gestion d'énergie au sein des Infrastructures de Charges n'en étant pas pourvue.

**Station(s) / Emplacement(s)** : désigne(nt) le(s) lieu(x) physique(s) sur le(s)quel(s) sont installés les éléments nécessaires à l'accès aux Services par les Usagers, à savoir :

- des Infrastructures de Charge,
- des places de parking,
- un IOT Autopartage
- un (des) Véhicule(s) en Autopartage.

On peut y trouver en complément :

- diverses infrastructures de voirie (arceau, totem, panneau signalétique, protections...),
- un IOT de gestion d'énergie

Les caractéristiques et l'implantation des Stations sont définies au sein des CPUS.

**Services** : désignent individuellement et/ou collectivement les services proposés aux Abonnés/Usagers/Collaborateurs, à savoir principalement: l'Autopartage, et/ou la Recharge des Véhicules et/ou autres mobilités à travers une plateforme de visualisation, information, réservation et paiement des services.

**Site** : désigne le site internet exploité par CLEM' à l'adresse clem.mobi, et plus généralement tout autre site Internet exploité par CLEM' en vue de proposer les Services et hébergé à la date des présentes par la société OVH, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 2 rue kellermann, 59053 Roubaix, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Roubaix sous le numéro 424 761 419 et comprenant une sauvegarde chez Online.

**Supervision** : désigne l'action de gestion de la flotte de Véhicules et/ou des Infrastructures de Charge ainsi que la gestion des usages et Usagers : visualisation, modification des états et actions d'autorisation et d'accès aux Véhicules et/ou aux Infrastructures de Charge; visualisation de la consommation énergétique, visualisation des Usagers (sous condition), de leurs usages et leur état.

**Territoire** : lieu défini sur lequel sont installées les Stations, en application de la Convention d'Occupation/Autorisation d'Occupation visée au sein des CPUS.

**Ticket** : désigne le rapport suite à la demande d'assistance téléphonique ou email d'un Usager/Collaborateur confronté à un problème pendant son Parcours Usager à travers l'outil « Ticket » de la Plateforme.

**Trajet(s)** : désigne(nt) le(s) parcours effectué(s) par les Véhicules.

**Usager**: désigne tout Abonné utilisateur des Services.

**Véhicules** : désignent tout véhicule conforme à l'usage et à la(aux) catégorie(s) visée(s) dans la Convention d'Occupation / Autorisation d'occupation et mis à disposition des Usagers/Collaborateurs sur les Stations.

**Vélopartage** : désigne le service de location de vélos à assistance électrique sous forme d'autopartage en boucle.

## Chapitre 2      OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles l'Opérateur interviendra en qualité de gestionnaire des Services pour le compte du Partenaire Client : principalement en tant qu'Opérateur d'une Plateforme pour la gestion des Services ainsi que la réalisation de services complémentaires choisis par le Partenaire Client pour le suivi et l'assistance à l'exploitation des Services ainsi que la gestion de la relation Usager dont les paiements seront collectés par l'Opérateur, en sa qualité accessoire de mandataire du Partenaire Client, dans les termes et conditions arrêtés au sein de la Convention de Mandat conclue ce jour entre les Parties.

### 1. Autopartage

Le Partenaire Client a mis en place une ou plusieurs Stations d'autopartage de Véhicules à destination définie dans les CPUS : privé ou mixte (public/privé).

#### Gestion de l'Autopartage sur les Stations :

**Privé : les employés, agents et élus du Partenaire Client** : peuvent être enregistrés sur la Plateforme ; une fois enregistrés, ils ont accès gratuitement aux différents Véhicules disponibles sur les Stations :

- pour un usage strictement professionnel pour les employés et agents du Partenaire Client
- dans le strict cadre de leurs mandats pour les élus du Partenaire Client

**Public : Le tout public** : l'Usager titulaire d'un permis de conduire peut s'inscrire directement sur la Plateforme pour un paiement en direct par internet. Il charge une image de son permis de conduire et rentre sa carte bleue pour régler les usages et laisser une empreinte bancaire pour la caution.

Dans le cas d'une inscription auprès de l'Animateur, celui-ci vérifie la validité du permis de l'Usager et l'Usager devra signer les CGUS. Alors validé par l'Animateur, l'Usager a accès aux différents Services.

Par défaut, le tout public paye un prix de consommation à l'heure (minimum une demi-heure) défini avec le Partenaire Client et un forfait de réservation de 1€ TTC conservé par l'Opérateur au titre des frais de la réservation. Par défaut, la demi-heure de dépassement est facturée 10 € TTC. Le Partenaire Client peut choisir de facturer les Usagers en fonction des kilomètres, des kilowatts ou avec une formule horaire, une formule durée ou une formule dégressive. L'Opérateur reverse le produit des consommations au Partenaire Client, propriétaire des infrastructures et du matériel roulant, encaissé, net de frais et net de commissions conformément aux termes de la Convention de Mandat.

### 2. Recharge

La solution matérielle d'autopartage de l'Opérateur et la Plateforme permettent de déployer un bouquet de Services optionnels et complémentaires à l'autopartage de véhicules, et notamment, le partage de Bornes de charge en univers privé et public, (toutes marques et tous modèles),

### 3. Autres mobilités

La solution matérielle d'autopartage de l'Opérateur et la Plateforme permettent de déployer un bouquet de Services optionnel et complémentaire à l'autopartage de véhicules, et notamment, le partage d'autres mobilités à travers le partage de clés via la M'key. Mobilités comme le vélo à assistance électrique en boucle

## Chapitre 3      PRESTATIONS



**Les Prestations générales réalisées par l'Opérateur au profit du Partenaire Client sont les suivantes :**

**a) Fourniture (vente ou location) de matériel :**

- i) La fourniture du matériel de partage ;
- ii) La fourniture du terminal de Geotracking. L'équipement des Véhicules avec ce terminal permet l'envoi des données de géolocalisation des Véhicules ;

**b) Intégration**

- i) L'assistance pour la mise en place des solutions matérielles ;
- ii) La mise en place de pages d'accès, d'information, d'inscription et des formules, de notes pour le support de de CGVU pour le contrat avec les Usagers;
- iii) La fourniture d'éléments de communication/marquage pour le service, le véhicule/la borne ;
- iv) La formation aux outils d'usages et de supervision ;

**c) Suivi de l'exploitation :**

- i) L'exploitation des plateformes comprenant la fourniture, la maintenance et l'hébergement des plateformes clem.mobi ; supervison.clem.mobi ; geoloc.clem.mobi ;
- ii) La géolocalisation des Véhicules et la captation de chaque mouvement et leur association à une Réservation ;
- iii) L'enregistrement, la Facturation et le paiement des Usagers pour leurs Abonnements, Réservations et Usages des services ;
- iv) L'assistance Usager :
  - a. relation entre l'Usager, le Véhicule et le Partenaire Client et/ou ses contractants, t pour l'information ou le suivi de son compte Usager, par téléphone ou email ;
  - b. une assistance en 24/7 pour le dépannage des Usagers en situation (pendant leur Reservation active) ;
  - c. création de Ticket, consécutif à une Assistance Usager (suite à un appel ou un échange par email) ;
- v) L'assistance exploitation du Partenaire Client :
  - a. lecture et analyse des Tickets consécutifs à un appel ou un échange par email faisant état d'un incident ;
  - b. suivi et gestion des Blocages, consécutifs à un incident ;
  - c. assistance du Partenaire Client sur le suivi de l'exploitation des Services (par téléphone et email [exploitation@clem-e.com](mailto:exploitation@clem-e.com));
  - d. Relation avec les assureurs, agents, garagistes, agents d'entretien, jockey... quand cela est stipulé dans les CPUS

**d) Facturation Usagers et reversements**

- i) Calcul et émission des factures des Usagers en fonction de leurs Abonnements et usages
- ii) Reversements périodiques des sommes perçues selon conditions arrêtées par les Parties.

**Les Services, objet du Contrat, s'effectuent grâce à :**

**1. Le système de partage de clé**

L'Opérateur vend ou loue un système de partage qui par défaut se caractérise par une boîte à clef pouvant contenir jusqu'à 2 clefs innovantes (M'Key) à placer aux abords de la Station. En option, la solution Clem' Connect (à installer directement dans le Véhicule, selon la marque et le modèle) permet un accès sans clé au Véhicule (ouverture des portes et anti-démarrage). La M'Key est vendue pour être installée localement en extérieur ou en intérieur sur mur ou poteau de voirie et garantie par défaut 1 an départ usine.

La Clem' Connect est vendue pour être installée en atelier Clem' ou chez un partenaire automobile, et garantie par défaut 1 an départ usine.

Le système de partage de clefs retenu au titre du Contrat est décrit au sein des CPUS.

**2. Le système de géolocalisation (Tracker)**

Le système de géolocalisation retenu au titre du Contrat est décrit au sein des CPUS.

### 3. Les équipements

Les équipements retenus au titre du Contrat est décrit au sein des CPUS.

### 4. L'Infrastructure logicielle

- i) La mise à disposition et l'administration de la Plateforme clem.mobi et les applications mobiles IOS et Android Clem' permettant aux Abonnés/Usagers/Collaborateurs d'utiliser les Services (s'informer, s'inscrire, réserver, payer pour les formules payantes et suivre ses consommations) ;
- ii) La gestion des interfaces de clem.mobi pour les Usagers/Collaborateurs :
  - a. Une page d'information spécifique au Partenaire Client comprenant un descriptif et la tarification des Services,
  - b. Une page d'enregistrement spécifique au Partenaire Client comprenant la/les formule(s) d'Abonnement et un formulaire d'inscription et d'enregistrement de documents à fournir,
  - c. Nouvelle réservation : recherche par Emplacement et par adresse,
  - d. Mon profil (accès à mes informations personnelles renseignées lors de l'inscription),
  - e. Ma formule,
  - f. Mes réservations (Lieu, date, durée et prix (indicatif pour les réservations à venir ou terminée depuis moins de 24h),
  - g. Mes paiements (mode de paiement et enregistrer ou modifier pour une carte bancaire),
  - h. Mon bilan carbone (gain CO2 calculé en fonction des kilomètres et recharges effectuées),
- iii) La mise à disposition et l'administration de la Plateforme supervision.clem.mobi permettant aux Animateurs de superviser les Services :
  - a. Planning des réservations,
  - b. Nouvel Utilisateur (ajout d'un nouvel usager/collaborateur de la communauté),
  - c. Liste des Utilisateurs,
  - d. Bureau des Voyages (création d'une réservation pour un usager/collaborateur),
  - e. Tiers de confiance (validation du permis d'un usager/collaborateur),
  - f. Magic Code (création d'un code pour accès Superviseur à une M'box),
  - g. Gestion d'emplacement (blocage ou fermeture d'un emplacement),
- iv) La mise à disposition d'une interface pour créer enregistrer et sauvegarder des apports d'intervention :
  - a. Tickets (visualisation, création d'un Ticket),
  - b. Maintenance (visualisation, création d'un rapport de Maintenance),
- v) Actions (actions à distance si disponibles) ;
- vi) La mise à disposition d'une plateforme de supervision.clem.mobi pour les services :
  - a. Charges (Comptes Rendus de Charges si disponibles),
  - b. Datas (statuts et autorisations, si disponibles),
- vii) Notes (descriptif complet des Stations et leur fonctionnement afin de permettre à l'assistance technique de dépanner l'Usager pendant l'utilisation des Services).

Etant précisé que l'Opérateur garantit au Partenaire Client que la Plateforme est accessible aux Usagers/Collaborateurs, via au moins l'une des interfaces (App, Site), à 98% (quatre-vingt-dix-huit pourcent) sur une période de 30 (trente) jours, soit une disponibilité de 706 (sept cent six) heures sur 30 (trente) jours, étant entendu que l'une des interfaces permettant d'accéder aux Services devra toujours être disponible. L'Opérateur ne pourra pas être tenu pour responsable, et ce, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, par le Partenaire Client en cas de non ou mauvais fonctionnement du réseau, de l'Infrastructure de Charge ou du Véhicule et de ses batteries (batterie principale et batterie secondaire). Aucune compensation financière ne pourra ainsi être exigée par le Partenaire Client à l'Opérateur en cas de non ou mauvais fonctionnement des Services résultant du réseau, de l'Infrastructure de Charge ou du Véhicule. L'Opérateur respecte les

règles relatives à la protection et au traitement des données personnelles des Abonnés/Usagers/Collaborateurs (RGPD) conformément au droit applicable. La politique de confidentialité et le RGPD sont accessibles sur le site clem.mobi.

**5. Le service de la gestion de la relation Abonnés/Usagers comprend :**

- i) L'assistance des Abonnés/Usagers dans leur souscription aux Services et l'ouverture de leur Compte Abonné/Usager sur la Plateforme, la réception des Dépôts de Garantie, et plus généralement, dans le cadre de leur Parcours Usager, via un enregistrement de Carte bancaire en ligne et la possibilité de contacter le Centre de la Relation Client par email et par téléphone aux horaires de bureau, de 10h à 12h et de 14h à 17h, jours ouvrés, définis dans les CGUV, <http://serv.mopeasy.fr/CGU/global.htm> ;
- ii) La validation des nouvelles Inscriptions, une fois vérifiées l'ensemble des pièces justificatives et informations transmises
- iii) La gestion des Comptes Abonnés/Usagers groupant l'ensemble des informations liées aux Usagers /Collaborateurs ainsi qu'un suivi de leurs Réservations ;
- iv) Le traitement et gestion des flux de type traitement des emails et des sms avec les Usagers/Collaborateurs ;
- v) Un accès à son rapport d'activité quotidien, mensuel et limité à 6 mois pour chaque Usager/Collaborateur mentionnant les Trajets parcourus, le CO2 économisé par rapport à un parcours réalisé avec un utilitaire thermique, le nombre de Trajets, le détail des Trajets (la date, l'heure, le nombre de kilomètres, le temps d'utilisation et le prix facturé) ;
- vi) L'assistance des Usagers/Collaborateurs à travers un Centre d'Assistance disponible 24h/24 et 7jours/7 pour tout incident ou dépannage d'un Usager/Collaborateur lié au fonctionnement des Services, pendant la Réservation active.

**6. Le service de la gestion de la relation Partenaire Client :**

- i) L'assistance des animateurs et superviseurs du Partenaire Client dans l'usage de la plateforme ;
- ii) Le suivi des Tickets et incidents associés ;
- iii) Le suivi des tâches d'exploitation et relation avec les tiers si elles sont prévues au sein des CPUS ;
- iv) La coordination de l'intervention des Agents d'exploitation si elle est prévue au sein des CPUS.

**7. Communication & marketing de l'offre de Services**

- i) La mise en place, en accord avec le Partenaire Client, de la tarification des Services ;
- ii) La fourniture d'informations types de communication pour les Véhicules et Stations pour la mise en œuvre par le Partenaire Client de sa communication si elle est prévue au sein des CPU.

**8. Gestion commerciale du Partenaire Client**

- i) La gestion de la Facturation des Usagers pour le compte du Partenaire Client ;
- ii) Le versement au Partenaire Client des recettes perçues auprès des Usagers pour l'utilisation des Services, nettes des frais de transactions bancaires ou équivalent et de frais de gestion de réservation et des commissions éventuelles si elles sont prévues au sein des CPUS ;
- iii) Transmission au Partenaire Client de toute information nécessaire au recouvrement de toute créance éventuelle, suivant les modalités prévues au sein du Mandat de recette, partie des CPUS ;
- iv) Les documents remis sont :
  - a. Un rapport mensuel : un fichier « hypercube » remis avant le 10 du mois suivant les Réservations du mois comprenant le détail de chaque réservation : emplacement, date, durée prévue, durée réelle, Usager, kilomètres parcourus ;
  - b. Un rapport trimestriel de reversements : un fichier remis avant le 10 du deuxième mois suivant la fin du trimestre comprenant le détail des sommes à reverser au Partenaire Client ;
  - c. Un rapport trimestriel remis avant le 10 du deuxième mois suivant la fin du trimestre comprenant les informations nécessaires au recouvrement de toute créance qui serait due par un Usager non recouvrée par l'Opérateur, malgré ses relances hebdomadaires et le blocage du compte Usager associé.

## **Chapitre 4**      **PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

En sus de la gestion des services et prestations associées, telles que visées au Chapitre 3 ci-avant, l'Opérateur propose au Partenaire Client des prestations complémentaires (ensemble les « **Prestations** ») décrites ci-après et détaillées au sein des CPUS sont proposées sur option par l'Opérateur au profit du Partenaire Client. Toute prestation complémentaire devra donner lieu à la signature préalable d'un bon de commande par le Partenaire Client.

### **1. Véhicules**

- a. Propriété**
  - Véhicules fournis au Partenaire Client (sous la forme d'une offre complète comprenant le Service d'Autopartage :
    - b. Assurance flotte autopartage** Gestion de l'assurance
  - Suivi par l'Opérateur des relations avec l'Assureur et des sinistres associés à l'Assurance
- c. Nettoyage**
  - Nettoyage des Véhicules par l'Opérateur directement ou par l'intermédiaire d'un tiers
- d. Maintenance de Niveau 1 et Maintenance de Niveau 2**
  - Maintenance de Niveau 1 et de Maintenance de Niveau 2 en coordonnant les interventions des Agents de Maintenance et la relation avec les tiers ; l'Opérateur s'engageant à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, dans un souci de rentabilité maximale des Véhicules ;
  - Entretien des Véhicules ; étant précisé que celui-ci doit être effectué chaque mois, et dans des délais raisonnables dès lors qu'un Usager signale un besoin de nettoyage d'un Véhicule via la Plateforme.
- e. Gestion de la flotte au quotidien**
  - Gestion quotidienne de la flotte de véhicules du Partenaire Client : en coordonnant les interventions des Agents de Maintenance et la relation avec les tiers ; l'Opérateur s'engageant à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, dans un souci de rentabilité maximale des Véhicules ; étant précisé que l'Opérateur dispose de la faculté sur option de mettre en place un agent local pour le suivi de la flotte incidents, réparations et maintenance constructeur.

### **2. Stations**

Directement ou via un partenaire local,

- a. Installation et/ou Retrofit clé-en-main des Infrastructures de Charge**
  - La fourniture et/ou l'intégration ou le Retrofit clé-en-main des Infrastructures de Charge, leur communication avec la Plateforme et la fourniture de tout équipement nécessaire (ex. arceau et balayette pour nettoyer les Véhicules). Cette Prestation implique la sélection de fournisseurs qualifiés et présentant les garanties nécessaires au bon fonctionnement des Infrastructures de Charge en vue de leur mise en service au niveau des Stations pendant la durée du Contrat
- b. Maintenance préventive**
  - Passage annuel et remplacement préventif des pièces défectueuses de la M'Key.
- c. Maintenance corrective**
- d. Intervention ponctuelle pour maintenance corrective** Entretien des Stations
- Gestion (de :
  - o l'entretien courant comprenant le nettoyage extérieur de la borne et la vérification de son bon fonctionnement ;
  - o Maintenance de Niveau 1 et Maintenance de Niveau 2.

Etant précisé que l'entretien des Stations est strictement limité aux points susvisés, excluant tout autre événement ou intervention, notamment lié à tout acte de vandalisme, dégradation, etc... Tout acte ou incident de ce type constaté par l'Opérateur donne lieu à une déclaration de l'incident par l'Opérateur au Partenaire Client.

### **3. Contrat de fourniture d'électricité et abonnement data**

L'attribution et le suivi des contrats de fourniture d'électricité et/ou abonnement internet : l'Opérateur sectionne un prestataire puis fournit l'énergie et/ou l'abonnement à l'internet mobile et à la communication DATA permettant de communiquer à distance avec la Borne de charge

### **4. Marque blanche**

**a. Plateforme personnalisée – marque blanche**

Plateforme personnalisée (ou en marque grise) sous la forme d'une page xxx.clem.mobi

**b. App personnalisée – marque blanche**

- Application smartphone personnalisée (ou en marque blanche) :
  - o logo,
  - o accès direct aux Emplacement de la communauté du Partenaire Client,
  - o descriptif dans le store,
  - o publication initiale et gestion de l'hébergement des mises à jour.

**c. Landing page**

Création d'une Landing page pour le Partenaire Client. C'est une page d'information intégralement à l'image des Services rendus pour le compte du Partenaire Client.

## **5. Exploitation**

**a. Assistance exploitation du Partenaire Client**

- Mise en place et suivi quotidien de la gestion des services et incidents y compris la relation constructeur et/ou garage local et assurance, à travers un outil de gestion partagé (trello.clem.mobi)

**b. Assistance technique Usager**

- Services d'un call center en 24/7 disponible pour les Usagers pour un dépannage technique lors de leur Réservation active.

**c. Gestion de la Caution**

Le montant de la franchise est fixé par l'assureur. Par défaut, le montant de la Caution est égal au montant de la franchise qui est fixé par l'assureur ; le montant de la Caution n'est pas débité à l'Usager. En cas de défaut de paiement d'un Usager, l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, et ce, pour quelque cause que ce soit ; aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être mise à la charge de l'Opérateur.

Les Usagers peuvent se voir bloquer une somme définie par le Partenaire Client par empreinte bancaire pour pouvoir utiliser le Service proposé par l'Opérateur sous forme d'une pré autorisation testée et bloquée sur la carte bancaire de l'Usager une heure avant chaque réservation pour valider cette dernière. Ce montant peut être inférieur au montant de la Caution. Ces montants choisis par le Partenaire Clients sont indiqués dans les CPUS.

## **6. Services de Recharge**

**a. CPO**

- CPO ou « Charge Point Operator » ou Opérateur d'infrastructure de recharge ” : exploitation de l'infrastructure de recharge pour le compte du Partenaire Client via une connexion informatique directe à l'IRVE permettant de
  - o Faire remonter l'état de la borne (active, réservée, en maintenance)
  - o Récupérer et stocker les comptes rendus de charge ou CDR, et les fournir à un tiers si c'est défini au sein des CPUS
  - o Permettre l'exécution d'actions à distance : stopper, lancer la charge, ouvrir la trappe changer un état
  - o Etablir un bilan mensuel des usages

o

**b. Maintenance informatique**

- Maintenance informatique des Services Recharge

**c. Maintenance locale**

- Maintenance de Niveau 1 et Maintenance de Niveau 2 et le suivi de la Maintenance de Niveau 3 et de la Maintenance de Niveau 4 des Points de Recharge est à la charge du fournisseur d'Infrastructure de Charge à la demande du Partenaire Client.

**d. Gestion de la relation fournisseurs**

- L'Opérateur gère la relation avec le fabricant d'IRVE, organise et suit les interventions et les règlements pour le compte du Partenaire Client dans le cadre de la Maintenance de Niveau 3 et de la Maintenance de Niveau 4.

- e. EMSP entrant
  - EMSP ou “Electro Mobility Service Provider” : gestion de la relation avec les Usagers y compris leur paiements des services d'accès à la recharge selon les formules définies avec le Partenaire Client.
- f. Autres prestations complémentaires:
  - L'intégration des Infrastructures de Charge existantes à travers une connexion directe à l'IRVE et le paramétrage de l'IRVE à la plateforme de Supervision ;
  - Le Retrofit des Infrastructures de Charge existantes afin de les intégrer et les rendre accessible via une connexion directe, par la plateforme de Supervision;
  - La Supervision des Infrastructures de Charge intégrées pour contrôle de l'état des équipements, les actions à distance, l'établissement du compte rendu de charge et du bilan mensuel ;
  - La gestion des abonnements de communication pour chaque Infrastructure de Charge ;
  - La gestion du contrat d'énergie reliés aux IRVE
  - Gestion de l'interopérabilité entrante des Stations en directe avec un opérateur E-MSP à travers un protocole OCPI ou via le Gireve pour un ensemble d'Opérateur E-MSP
  - Fourniture de l'API Clem' pour l'intégration dans un SIG (Informations Géographiques Locales) ou dans une plateforme MaaS (Mobility as a Service)

## 7. Autres services de mobilité

Le service « Autres services de mobilité », dont le vélo partage, permet de partager la clef par exemple d'un vélo à assistance électrique) à partir de la plateforme de réservation, de réserver, prépayer, payer, reverser toute ou partie des sommes collectées. Le vélo appartient au Partenaire Client, qui décide des créneaux d'accessibilité. Par défaut, le vélo n'est pas géolocalisé mais est sécurisé par cadenas à la Station. Les clés pour l'utilisation du cadenas et du vélo sont accessibles dans la M'Key. Le Partenaire Client se charge de changer et recharger les batteries (ou une solution de recharge est prévu en Station via un prestataire) et d'effectuer le contrôle du vélo et de la charge entre ou après les usages. En option, l'Opérateur conseille sur des choix de vélos, arceaux, stations, cadenas et usages. A travers « Autres services de mobilités », le Partenaire Client, peut envisager de partager des clefs pour différents modes de mobilité.

## 8. Communication

La communication et le recrutement des Usagers reste de la responsabilité du Partenaire Client. Etant entendu que la communication est nécessaire pour dynamiser les inscriptions et les usages. L'Opérateur peut conseiller le Partenaire Client dans sa stratégie de communication et peut proposer des créations, rédactions et éditions de documents (flyers/ Sticker explicatifs sur l'Infrastructure de Charge et/ou sur le Véhicule). Selon les conditions et modalités arrêtées au sein des CPUS, l'Opérateur peut s'occuper de la, création/conception et envoi des propositions, contenus et supports de communication sous la forme de validation/modification avec le Partenaire Client (limité à un Aller-Retour) et peut proposer des actions de recrutement d'Usagers. Un « Pack Bienvenu » A été conçu et est proposé pour assister le Partenaire Client dans sa communication. Il contient :

- Une Newsletter trimestrielle ;
- La création de codes promos ;
- La mise en place de Parrainage ;
- La conception d'un Livret ;
- La conception de Flyers/ Sticker explicatifs sur l'Infrastructure de Charge et/ou sur le Véhicule ;
- La conception d'une Affiche ;

## 9. Relation avec les tiers

- a. La gestion des relations avec les partenaires actuels ou potentiels ;
- b. La gestion des relations contractuelles et commerciales avec les loueurs et les vendeurs de Véhicules et les fournisseurs des équipements des Infrastructures de Charge et des Stations en général ; cette Prestation inclut tout appel en garantie des contreparties par l'Opérateur au nom et pour le compte du Partenaire Client ;
- c. La sollicitation de revenus de publicité auprès de partenaires concessionnaires (centrales d'achat) en échange d'une visibilité commerciale, sous réserve de l'accord préalable du Partenaire Client.

## 10. Analyses et études

En complément des rapports inclus par défaut - (i) rapports mensuels dit « hypercube » comprenant le détail de chaque réservation (emplacement, date, durée prévue, durée réelle, Usager, kilomètres parcourus) et rapports de reversements trimestriels comprenant le détail des sommes perçues à reverser ainsi que des sommes facturées impayées à déduire des reversements) – l’Opérateur propose la rédaction de rapports complets d’activité trimestriel comprenant :

- le nombre d’Usagers ;
- le nombre d’Usagers par type de formule ;
- le temps d’utilisation des Véhicules au global ;
- le temps d’utilisation des Véhicules par Station ;
- le temps d’utilisation de chaque Véhicule individuellement ;
- la distance parcourue au global ;
- la distance parcourue des Véhicules par Station ;
- la distance parcourue par chaque Véhicule individuellement ;
- le nombre de réservation par Station ;
- les émissions de CO<sub>2</sub> et les émissions polluantes (NO<sub>x</sub> et particules fines) évitées par rapport à des parcours réalisés avec des utilitaires diesel ;
- le nombre d’Incidents sur la période en mentionnant les causes, les conséquences et les actions correctives ;
- le nombre d’opérations de Maintenance effectuées sur la période.

## **Chapitre 5**      **SOUS-TRAITANCE**

L’Opérateur aura le libre choix de ses sous-traitants pour effectuer les Prestations dont il s’oblige à communiquer sur simple demande au Partenaire Client le nom, les coordonnées (adresse, email, numéro de téléphone) ainsi que le domaine d’intervention prévue de chaque entreprise sous-traitante.

## **Chapitre 6**      **ENTREE EN VIGUEUR, PRISE D’EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

1. **Date d’entrée en vigueur** : à la date renseignée au sein des CPUS ;
2. **Date(s) de prise d’effet des Prestations** : telle(s) que renseignée(s) au sein des CPUS ;
3. **Durée initiale du Contrat** : telle que renseignée au des CPUS ;  
Sauf dénonciation par l’une ou l’autre des Parties, le Contrat pourra être renouvelé par périodes successives dans les conditions et modalités précisées au sein des CPU.

## **Chapitre 7**      **MODALITES DE FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT**

### **1. Modalités de paiement des Prestations par le Partenaire Client**

L’Opérateur facture les Prestations selon les termes et conditions fixés au sein des CPUS. Les prix stipulés au sein des CPUS seront susceptibles de variation à la hausse selon les fluctuations de l’indice DARES (<https://www.cnr.fr/espaces/14/indicateurs/50?noContext=1>) correspondant à l’activité des cadres dans les activités d’informatique. La variation sera appliquée au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier indice publié.

Les factures sont à payer par le Partenaire Client sous 30 (trente) jours à compter de leur réception (Chorus pour les administrations ou virement direct pour les Entreprises).

### **2. Mandat de collecte des recettes liées à la gestion des Services d’Electromobilité, Facturation des Usagers par l’Opérateur et Reversement par l’Opérateur au Partenaire Client**

i) Le Mandat de collecte des recettes s'appuie sur le Mandat pour les collectivités territoriales en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales  
Les Parties conviennent de conclure ce jour la convention de mandat figurant en Annexe 2 des présentes aux termes de laquelle le Partenaire Client donne mandat à l'Opérateur à l'effet de percevoir /collecter les recettes associés à la gestion des Services d'Electromobilité

ii) Facturation des Usagers par l'Opérateur  
La Facturation des Services est générée automatiquement, en fonction de la formule souscrite, à l'acte et/ou en fin de mois, par Carte bancaire Certaines factures sur des formules Packs peuvent être réglées par virement par les Entreprises et par virement pour les administrations publiques. Les paiements perçus au titre des Abonnements et Services auprès des Usagers perçus pour le compte du Partenaire Client sont versés sur un compte ouvert à l'Opérateur

iii) Reversement par l'Opérateur au Partenaire Client  
Trimestriellement, l'Opérateur reverse au Partenaire Client les revenus d'exploitation encaissés auprès des Usagers (nets des frais bancaires ou assimilés, des frais de gestion de réservation, des remboursements et d'éventuelles commissions tels que définis au sein des CPU).

### **3. Pénalités de retard en cas de défaut de paiement**

En l'absence de paiement intégral par le Partenaire Client de toute facture transmise par l'Opérateur dans le délai imparti, l'Opérateur pourra relancer le Partenaire Client par tout moyen approprié. Les sommes restant dues à l'échéance de la ou des factures concernées seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance toutes taxes comprises (TTC). Ces pénalités sont exigibles à compter de l'échéance des sommes dues jusqu'à la date de réception effective des fonds par l'Opérateur. Les sommes dues seront en sus majorées des taxes et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la Facturation.

A titre particulier, concernant le prix des prestations de l'Opérateur, il est convenu entre les Parties qu'en cas de contestation du montant d'une facture par le Partenaire Client, ce dernier paye sans délai à l'Opérateur la partie du montant de la facture non contestée.

Le non-paiement d'une facture par le Partenaire Client pourra donner lieu à la suspension immédiate de l'accès à la Plateforme et ce, jusqu'au parfait paiement de l'intégralité des sommes dues au profit de l'Opérateur, et, le cas échéant, à la résiliation du Contrat.

## **Chapitre 8      RESILIATION**

Le Contrat peut être résilié à tout moment par chacune des deux Parties dans les conditions décrites ci-après, et ce, après notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Partie souhaitant résilier le Contrat à l'autre Partie.

### **1. Résiliation du Contrat par le Partenaire Client**

Le Contrat pourra être résilié par le Partenaire Client dans les cas suivants :

- i) En cas de manquement grave de l'Opérateur à une obligation du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse. Cette mise en demeure devra, pour produire ses effets, viser la présente clause résolutoire ;
- ii) En cas de d'empêchement d'exécuter le Contrat, définitif ou supérieur à une durée de soixante (60) jours, résultant d'un événement de force majeure, sous réserve de respecter un préavis de soixante (60) jours en cas d'empêchement définitif ou un préavis de huit (8) jours à l'issue d'un empêchement de plus de soixante (60) jours susvisé, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- iii) En cas de résiliation anticipée de la Convention d'Occupation / Autorisation d'Occupation, pour quelque cause que ce soit, sous réserve de respecter un préavis de cinq (5) jours, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



## **2. Résiliation du Contrat par l'Opérateur**

Le Contrat pourra être résilié par l'Opérateur dans les cas suivant :

- i) En cas de non-paiement par le Partenaire Client d'une facture adressée par l'Opérateur ;
- ii) En cas de manquement grave du Partenaire Client à une obligation du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse. Cette mise en demeure devra, pour produire ses effets, viser la présente clause résolutoire ;
- iii) En cas de d'empêchement d'exécuter le Contrat, définitif ou supérieur à une durée de soixante (60) jours, sous réserve de respecter un préavis de soixante (60) jours en cas d'empêchement définitif ou un préavis de huit (8) jours à l'issue d'un empêchement de plus de soixante (60) jours susvisé, adressé par lettre recommandée avec demande avis de réception ;
- iv) En cas de suppression de la station pour cas de force majeur ou de résiliation anticipée de la Convention d'Occupation / Autorisation d'Occupation, si elle a été définie au sein des CPUS pour quelque cause que ce soit, sous réserve de respecter un préavis de cinq (5) jours, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **Chapitre 9 DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord dans un délai de soixante (60) jours, tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites seront soumis à la compétence du tribunal administratif de Nanterre

## **Chapitre 10 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication de données caractère personnel, que ce soit entre elles, ou dans le cadre des relations avec les Abonnés/Usagers, à respecter la réglementation applicable au traitement desdites données et notamment à respecter les dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Les données collectées ont pour unique finalité la gestion des relations entre les Parties, d'une part, et d'autre part, la gestion des contrats et des Comptes Usagers (dont la Facturation et le recouvrement) et la mise en œuvre des opérations commerciales réalisées par l'Opérateur.

Toute personne entrant dans le champ du régime de protection des données personnelles dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation de ces informations à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à leur transmission à des tiers partenaires commerciaux. Lorsque toute personne exerce son droit d'opposition, le gestionnaire des données personnelles concernées prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection ;
- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexacts, incomplètes et/ou périmées.

## **Chapitre 11 IMPREVISION**

Les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat et chaque Partie accepte d'assumer le risque de tout changement de circonstances imprévisible à la date de signature du Contrat et de ne pas solliciter de révision du Contrat en conséquence.

## **Chapitre 12**      **FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exécution de l'obligation est seulement suspendue si l'empêchement d'exécuter est temporaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse la durée visée ci-après, le Contrat est résilié de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations. La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre Partie de leur survenance, des moyens mis en œuvre pour en atténuer les effets, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des Parties à suspendre l'exécution du Contrat sont définitives ou se prolongent pendant plus de soixante (60) jours, chaque Partie pourra demander la résiliation du Contrat dans les conditions prévues au Chapitre 8.

## **Chapitre 13**      **CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT**

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. Par conséquent, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés par l'une des Parties sous quelque forme (et notamment, cession de fonds de commerce ou apport en Société) à quelque titre et à quelque personne que ce soient, sans l'agrément préalable de l'autre Partie.

La Partie disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification qui lui aura été adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre Partie pour notifier son agrément ou son refus d'agrément du transfert. En cas de non-réponse, il s'agira d'un refus tacite.

En cas de cession malgré un refus d'agrément comme en cas de défaut d'information et de signification préalable dans les conditions ci-dessus définies, le Contrat sera automatiquement résolu, aux torts exclusifs de la Partie qui n'aura pas respecté les stipulations du présent Chapitre.

A peine de nullité, toute cession du Contrat devra être constatée par écrit.

## **Chapitre 14**      **NULLITE PARTIELLE**

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs des clauses du Contrat, pour quelque cause que ce soit, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du Contrat serait rendue impossible du fait de sa nullité, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une clause nouvelle dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur.

## **Chapitre 15**      **ANNEXES**

De convention expresse, les Annexes font partie intégrante du Contrat et forment un ensemble indivisible avec celui-ci.

## **Chapitre 16**      **MODIFICATIONS**

Toute modification du Contrat, et/ou de ses annexes, doit être faite par écrit et signée par les représentants habilités de l'Opérateur et du Partenaire Client.

## **Chapitre 17**      **ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME**

Les modifications des conditions générales d'utilisation, <http://serv.mopeasy.fr/CGU/global.htm>, de la Plateforme qui auraient une conséquence directe pour le Partenaire Client sont discutées et agréées avec ce dernier. Une fois validées par le Partenaire Client, les conditions générales d'utilisation de la Plateforme mises à jour apparaissent sur la Plateforme. Dans l'hypothèse où une modification n'aurait pas donné lieu à une discussion préalable, le Partenaire Client disposera d'un délai

de quinze (15) après mise à jour desdites conditions sur la Plateforme pour solliciter une discussion. A l'expiration de ce délai, la modification sera considérée comme définitivement validée par le Partenaire Client.

Les Abonnés/Usagers/Collaborateurs sont informés de la mise à jour desdites conditions générales au moment de leur connexion à la Plateforme. Ils doivent, comme lors de leur première connexion, les accepter ou non. En cas de refus, ils n'auront plus accès aux Services sans qu'aucun recours ou dédommagement de quelque nature et sorte que ce soit ne puisse être accepté ou réclamé.

## **Chapitre 18**      **LIMITES DE RESPONSABILITE – ASSURANCES**

### **1. Responsabilité de l'Opérateur**

L'Opérateur s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage dans la profession.

- i) L'Opérateur n'est pas responsable et ne sera pas tenu d'indemniser le Partenaire Client à raison des dommages et/ou préjudices indirects tels que définis par la jurisprudence et les tribunaux français ; les Parties se rapportant aux dispositions des articles 1231-3 et 1231-4 du Code Civil ;
- ii) La responsabilité prouvée de l'Opérateur dans le cadre d'un dommage matériel et/ou immatériel survenu pour quelque cause que ce soit, contractuelle ou délictueuse, y compris la négligence, ne saurait dépasser pour l'année de survenance du dommage, le montant des sommes nettes effectivement perçues et définitivement encaissées par l'Opérateur au cours de l'année considérée au titre de l'exécution du Contrat ;
- iii) L'Opérateur ne peut être tenu responsable, conformément aux conditions générales de la Plateforme, de toute infraction, délit ou accident causés et/ou provoqué par un Usager/Collaborateur en violation des stipulations des conditions générales de la Plateforme. L'Opérateur s'engage à fournir l'ensemble des éléments en sa possession permettant aux tiers impliqués et au Partenaire Client de se retourner le cas échéant vers l'Usager/Collaborateur (détail de la réservation, informations liées à la déclaration d'état du Véhicule, informations liées à l'entretien et la maintenance du Véhicule, les informations, si elles existent de géolocalisation du Véhicule, ainsi que sa vitesse).
- iv) L'Opérateur sera exonéré de toute responsabilité en cas d'impossibilité ou retard dans l'exécution du Contrat en cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect par le Partenaire Client d'une ou plusieurs stipulations du Contrat, de recommandations et/ou instructions par un Usager/Collaborateur et, d'une manière générale, en cas de violation par un Usager/collaborateur des conditions générales de la Plateforme.
- v) L'Opérateur n'est pas responsable :
  - a. De la continuité de l'alimentation électrique des Stations, qui est assurée par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
  - b. De la qualité des réseaux de communication ;
  - c. Des infrastructures de signalisation et de voirie ;
  - d. De la qualité et de l'entretien de véhicules et équipements autres que ceux visés au Contrat et pour lesquels l'Opérateur n'effectue aucune Prestation ;
  - e. Du paiement des réparations et franchise liés aux incidents sur les équipements, qui ne seraient pas attribuable à un usager ou recouverts auprès d'un usager responsable.

### **2. Assurances**

L'Opérateur déclare et garantit au Partenaire Client avoir contracté les assurances nécessaires à l'accomplissement des Prestations.

Assurances contractées par l'Opérateur :

- une assurance de responsabilité Civile couvrant son activité
- une assurance pour se prémunir des risques de cyber-attaque de la Plateforme opérée par Clem pour l'ensemble de ses activités.

Une assurance flotte de véhicules électriques partagés peut être souscrite par l'Opérateur pour les véhicules propriété

du Partenaire Client.

## **Chapitre 19**      **ELECTION DU DOMICILE – NOTIFICATIONS**

### **1. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile à leur siège social et/ou à l'adresse indiquée en bas des présentes et/ou, le cas échéant, à l'adresse renseignée au sein des CPUS.

### **2. Notifications**

Pour être valablement opérée, toute notification ou autre correspondance ou envoi de documents en vertu des stipulations du Contrat devra être sous forme écrite et remise en mains propres contre récépissé daté et signé par la personne l'ayant envoyée et le destinataire ou adressée (i) par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou (ii) par télécopie ou courrier électronique confirmé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Pour les besoins du présent article, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées dans le présent Chapitre.

En cas de changement d'adresse, la Partie concernée la communiquera à l'autre Partie.

Une notification remise en main propre sera réputée envoyée et reçue à la date du récépissé.

Une notification adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sera réputée reçue (i) à la date figurant sur l'avis de réception du courrier recommandé ou (ii) si le courrier recommandé n'a pas été retiré, à la date de sa première présentation.

Une notification adressée par télécopie ou courrier électronique confirmé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sera réputée reçue le jour d'envoi de la télécopie ou du courrier électronique sous réserve de l'expédition du courrier recommandé avec demande d'avis de réception dans les 3 jours ouvrés suivants.

## **Chapitre 20**      **FORMALISME DU CONTRAT**

Les Parties pourront recourir à la signature du Contrat (y compris ses Annexes) par voie électronique, suivant un processus d'identification des personnes signataires. Le Contrat serait alors établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Chacune des Parties disposerait d'une copie « pdf » non modifiable de la version signée du Contrat et pourra l'imprimer.

Etant précisé que le Contrat établi sous forme d'écrit électronique aurait ainsi la qualité d'acte original et aurait la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil. Il pourrait être valablement opposé aux Parties et produit en justice en cas de litige.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023



ID : 011-211101167-20230315-2023\_23-DE

## ANNEXE 1 : Conditions Particulières d'Utilisation Plateforme et Services Clem'

**Partenaire Client :** Commune de Cuxac d'Aude

**Nom :**

**Prénom :**

**Fonction :**

**Adresse :** 29 Bd Yvan Pélissier, 11590 Cuxac-d'Aude

**N° Siret ou d'enregistrement :** 211 101 167 00016

**Date début du contrat :** 01/04/2023

**Date de fin de Contrat :** 01/04/2025

Fait à Neuilly-sur-Seine le :

### Pour Clem'

Nom :

Prénom :

Fonction :

### Pour le Client

Nom :

Prénom :

Fonction :

*Cachet et signature du représentant, précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé"*

## **Préambule :**

La Commune de Cuxac d'Aude met en place une solution d'électromobilité partagée en voirie à travers 1 station d'autopartage électrique équipée d'un (01) véhicule. Celle-ci comprend un emplacement réservé au véhicule d'autopartage et une (01) bornes de charge fournis par Clem' .

Le véhicule sera proposé en autopartage à partir du 01/04/2023. Le partage des clés se fait par une M'key double et la recharge s'effectuera avec le point de recharge 7kw.

### **1. Objet du Contrat**

Le Partenaire Client, confie à l'Opérateur, la gestion du Service d'Autopartage et de Recharge selon les conditions suivantes :

#### **1.1. Matériel**

##### Vente d'une M'key double

Clem' en assure le bon fonctionnement et la garantie pièces (1 an de garantie). La garantie s'effectue sur site, pièce et main d'œuvre incluse. Au-delà de 1 an de garantie, l'intervention s'effectue après validation d'un devis.

##### Vente d'un Tracker

Clem' en assure le bon fonctionnement et la garantie pièces (1 an de garantie). La garantie s'effectue sur site, pièce et main d'œuvre incluse. Au-delà de 1 an de garantie, l'intervention s'effectue après validation d'un devis.

#### **1.2. Véhicule(s) :**

Une Zoé de marque : Renault, 400 kms; Etat : Bon,  
Propriété : Commune de Cuxac d'Aude

#### **1.3. Emplacement**

Une (01) place de stationnement en voirie à l'adresse suivante : 29 bd Yvan Pelissier, 11590 Cuxac-d'Aude

Sur la station, une place de stationnement électrifiée sera mise à disposition pour le véhicule opéré. Cette place est réservée au service d'autopartage pendant la durée de la prestation de service.

*L'Usager est informé dans chaque email de réservation qu'en fin de réservation il doit s'assurer que le véhicule recharge, mais le bon usage de la recharge et le bon fonctionnement de la borne de charge, et leur communication nécessaire en station ne sont pas de la responsabilité de Clem'.*

#### **1.4. Mise en route – Intégration**

- Paramétrage initial à valider avec le Partenaire Client :
  - ✓ Paramétrage de la Communauté d'Usage
  - ✓ Coordonnées du Partenaire Client,
  - ✓ Coordonnées des Animateurs (animations, hypercube mensuel, reversement trimestriel, tickets (événements/alertes) et maintenances)

- ✓ Paramétrage de la Station(s)/Emplacement(s) ;
- ✓ La tarification/formules,
- ✓ La page S'informer ;
- ✓ Les notes liées aux spécificités de la station ;
- ✓ Le montant de la caution à faire porter aux usagers ;
- ✓ Le montant de la pré-autorisation à demander aux usagers avant réservation ;
- ✓ Autres demandes spécifiques (document spécifique à télécharger) à demander aux usagers pour valider leur inscription ;

Le partenaire client, suite à rendez-vous de présentation, validera par e-mail son accord sur l'Intégration. Suite à cet accord, le service pourra être mis en service.

### 1.5. Abonnement plateforme :

- La Plateforme d'autopartage: clem.mobi, comprend
  - o Un lien;
  - o Un accès à s'inscrire ou je m'inscris sur le formulaire d'inscription de CUXAC ;
  - o Un accès direct à s'Informer ou je m'informe sur le formulaire d'information de CUXAC ;

La page s'informer décrit les règles d'inscription et d'usage du service et présente le lien vers les CGUV et des vidéos explicatives pour la prise en main et la restitution d'un véhicule électrique en autopartage ;

- L'accès à la Plateforme de supervision, remis à l'animateur Mr Eric Philibert
  - o Les interfaces Animateur
  - o Les alertes mouvement sans réservation envoyés à l'adresse email ; e.philibert@mairie-cuxacdaude.fr
  - o Les copie de création de Tickets générés envoyés à l'adresse email ; e.philibert@mairie-cuxacdaude.fr
- L'accès à la plateforme de géolocalisation, remis au partenaire Client opérateur de mobilité à : e.philibert@mairie-cuxacdaude.fr

### 1.6. Assurance véhicule

Le partenaire Client souscrit à l'assurance flotte Clem' :

- Assurance tout risque conducteur inconnu, Contrat de flotte : Allianz ; Numéro : 61593048
- Gestion du contrat d'assurance ainsi que suivi des déclarations, suivi du paiement des réparations, de remboursement de l'assurance et de la franchise en cas incident,
- Le paiement des réparations après accord du Partenaire Client pour le compte du Partenaire Client
- Le montant de la prime annuelle pour 2023 est de 927,65€ TTC/véhicule,
- La Franchise de l'assurance pour 2022 est de : 900€;
- Les Conditions particulières Assurance sont Annexées au présent document.

## 2. Date de prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet : à signature de présente ;

- Pour les travaux d'intégration : à l'acceptation de l'offre commerciale communiquée par Clem' ;
- Pour les abonnements aux services : à la recette de la mise en place de la station ;

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa signature. Puis le contrat est renouvelable par une durée de 12 mois, par tacite reconduction.



### **3. Caractéristiques financières du service**

Montant de la pré-autorisation proposé est : 1000 €. La pré-autorisation est conservée pour une durée de 7 jours.

Tarif des Service : 1€ TTC/h

Nombre de réservations successives autorisées : illimité

Réservation programmée jusqu'à X jours : 30

Durée maximale d'une réservation : 11h

Heure de blocage nocturne : de 19h à 8h

### **4. Limites de prestations**

Clem' n'est pas responsable :

- De l'alimentation électrique et ses abonnements ;
- De la qualité des réseaux de communication ;
- Des infrastructures de signalisation et de voirie ;
- Des paiements des sinistres sur les véhicules ;

Ces éléments pouvant être susceptibles de détériorer la qualité des services proposés et ne pouvant, en aucun cas être un motif de résolution ou d'arrêt des paiements des prestations de Clem'.

La limite de responsabilité de Clem' :

- Clem' ne peut être tenu responsable, conformément aux CGVU de toute infraction, délit ou accident causés par un Usager ne respectant pas les CGVU,
- Clem' se retournera vers le Client Usager, conformément aux CGVU, pour tout incident ou accident, ne rentrant pas dans le champ de l'assurance tout risque souscrite. Clem' fournira alors l'ensemble des éléments en sa possession permettant aux Tiers impliqués et au Partenaire Client de se retourner vers l'Usager (détail de la réservation, informations liées à la déclaration d'état du véhicule, informations liées à l'entretien et la maintenance du véhicule, les informations, si elles existent de géolocalisation du véhicule, ainsi que sa Vitesse).
- Clem' ne peut pas être tenu responsable de l'état des infrastructures du Partenaire Client,
- Les tarifs des prestations dont la prime de l'assurance sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre selon l'évolution des sinistres enregistrés sur le véhicule et de la prime définie alors par l'assureur, et maintiendront néanmoins un niveau suffisant au regard de la responsabilité encourue dans le cadre du présent contrat.

### **5. Engagement des parties**

L'engagement de Clem' vis-à-vis du Partenaire Client est de :

- Garantir le matériel vendu par Clem' (1an à compter de la première utilisation, pièce départ usine) ;
- Gérer la plateforme pour l'accès aux Services ;
- Assurer la Relation des Usagers au(x) Service(s) ;
- Détenir une Assurance de Responsabilité Civile au titre de son activité ;
- Gérer une plateforme permettant l'inscription et la réservation de véhicules et matériel en autopartage ;
- Gérer la Facturation du client Usager ayant souscrit son compte client en ligne ;

L'engagement du Partenaire Client vis-à-vis de Clem' est de :

- Payer les prestations de manière mensuelle ;
- Assurer la gestion et le suivi de ses Animateurs, Administrateurs,
- Fournir les infrastructures et d'assurer leur bon fonctionnement

## 6. Prestations complémentaires sollicitées par le Partenaire Client

PRESTATION	Validation	Détail
<b>Options Services</b>	-	Non fourni
Service Recharge	-	Non fourni
Service Partage de trajet	-	Non fourni
Service Vélo-partage	-	Non fourni
Service Soli-drive	-	Non fourni
Service Gestion de flotte	-	Non fourni
	-	
<b>Options accès usagers (clem.mobi)</b>		
xxx.clem.mobi	-	Non fourni
Application mobile xxx	-	Non fourni
Landing page xxx.com	-	Non fourni
S'informer texte	OUI	Texte en ligne
S'informer image	-	Non fourni
Email inscription spécifique	-	Non fourni
CGU spécifique	-	Non fourni
Tour du véhicule obligatoire pour déverrouillage	-	Non fourni
GRU validation condition domicile à l'utilisateur	OUI	Fourni
GRU validation condition éligibilité à l'utilisateur	-	Non fourni
GRU réponse 24/7	OUI	Fourni
GRU réponse 24/7 au-delà de 5 appels/emplacement	OUI	Fourni
Formule 1	OUI	1€ TTC / heure
Contrats entreprise/administration/mairie	OUI	Utilisation gratuite pour les Animateurs
Facturation spécifique des retards (par défaut 10 € par 1/2h)	OUI	1€ TTC / heure
Modalités spécifiques de tolérance (en cas de retard, 15 min par défaut))	-	Défaut
Modalité spécifique pour accès à un véhicule (par défaut 10 minutes avant la réservation sur une M'key et heure fixe en Clem Connect)	-	Défaut
Communauté supplémentaire	-	Non fourni
Modalité de blocage spécifiques	-	De 19h à 8h
Relance pour recouvrement en cas d'impayé (sur base d'une relance hebdomadaire)	OUI	Relance hebdomadaire
Relance pour recouvrement via un tiers (dossier sous-traité à un huissier)	-	Non fourni
<b>Options accès exploitation (supervision.clem.mobi)</b>		
Animation bureau des voyages	OUI	Un accès Animateur
Animation gestion usagers	OUI	Un accès Animateur
Animation tiers de confiance	OUI	Un accès Animateur
Animation suivi planning flotte	OUI	Un accès Animateur
Animation référant par station	OUI	Un accès Animateur
Administration incident	OUI	Un accès Animateur
Administration maintenance	OUI	Un accès Animateur
Administration géolocalisation	-	Non fourni
<b>Options matériel</b>		
Clem connect' intégrée véhicule	-	Non fourni
Garantie sur site (dans la limite de 1an de la garantie)	-	Non fourni (garantie pièce départ usine)
Maintenance préventive annuelle M'key	OUI	Fourni
Maintenance corrective M'key	-	Sur devis
Propriété des véhicules	-	Client
Propriété des bornes	-	Client
<b>Options assurance</b>		

Assureur	OUI	Allianz (2023)
Gestion de l'assurance par l'Opérateur (par défaut oui)	OUI	Défaut
Montant Franchise	OUI	900 €
Montant Caution pre retenue avant réservation	OUI	1000 €
<b>Options bornes de recharge</b>		
Installation et/ou Rétrofit clé-en-main des infrastructures de charge	-	Non fourni
Opérateur fournit borne	OUI	Fourni
Opérateur fournit abonnement internet pour les stations	OUI	Fourni
Opérateur supervise CPO/EMSP entrant	OUI	Fourni
Opérateur réalise gestion relations Gireve	-	Non fourni
Opérateur gestion accès spécifique API autre opérateur	-	Non fourni
<b>Option Gestion de la flotte au quotidien : suivi, entretien, maintenance de niveau 1 et maintenance de niveau 2</b>		
Suivi de l'exploitation par pilotage des opérations de tiers (maintenance de constructeur et incidents) et relances, transmission des éléments financiers. (Gestion des factures)	-	Non fourni
Gestion localement de la flotte nettoyage et tour de sécurité du véhicule (agent local personnel de Clem' ou sous-traitant-maintenance niveau1)	-	Non fourni
Maintenance Niveau 2 (borne ou véhicule) assurée par l'Opérateur (agent local personnel de Clem' ou sous-traitant)	-	Non fourni
Option Chargé Opération	-	Non fourni
Option Véhicule de remplacement	-	Non fourni
<b>Animation, gestion, analyse</b>		
Analyse statistique des usages, fichier trimestriel	-	Non fourni
Suivi exploitation (Trello)	-	Non fourni
Analyse statistique exploitation	-	Non fourni
Formation et suivi animateurs	-	Non fourni
Communication visuelle véhicules (intérieur)	OUI	Fiche usage dans le véhicule
Communication visuelle véhicules (extérieur)	-	
Communication visuelle bornes	-	Non fourni
Communication visuelle Leaflet	-	Non fourni
Pack communication bienvenue	OUI	Fourni
Prestation de communication mensuelle	-	Non fourni
Community management général clem.mobi mensuel	-	Non fourni
Enquête usager	-	Non fourni
<b>Spécifique frais et reversement</b>		
Frais réservation pour Clem' différent de 1€ par réservation	OUI	1€ TTC / réservation
Commission sur usages	-	Sans commission
Reversement trimestriel des sommes nettes perçues hors frais de gestion (par Défaut)	OUI	Défaut

## 7. Tarifs

### a. Investissement

		coût (€)	qté	Sous Total (€)
<b>Produits</b>				
Vente M'key V5	HT	1523,92	1	1523,92
Prise Wallbox T2S 7kw monophasée	HT	612,64	1	612,64
Fourniture poteaux 250 cm	HT	257,74	1	257,74
Bornier	HT	51,14	1	51,14
Carte de supervision – option connexion 3G	HT	102,28	1	102,28
Disjoncteur différentiel monophasé	HT	153,42	1	153,42
MID Comptage monophasé	HT	51,14	1	51,14
Journée Initialisation Station	HT	782,42	1	782,42
Forfait déplacement	HT	261,01	1	261,01
Subvention ADVENIR directe	TTC	-1000,00	1	-1000,00
Parametrage partenaire client	HT	2610,10	1	2610,10
Paramétrage de la station de partage supplémentaire	HT	1566,06	1	1566,06
Vente Kit Géolocalisation	HT	302,81	1	302,81
Fourniture Panneau signalétique électromobilité	HT	255,69	1	255,69
Pack de communication et Bienvenue	HT	1534,15	1	1534,15
Journée de formation présentiel	HT	1012,54	1	1012,54
Fourniture Kit communication interne véhicule	HT	43,98	1	43,98
TOTAL PERSONNALISATION	HT			10121,04

### b. Fonctionnement

#### i. Abonnement mensuel

		coût (€)	qté	Sous Total (€)
<b>Produits</b>				
Licence plateforme	HT	26,10	1	26,10
Hébergement flux plateformes - usagers	HT	5,22	1	5,22
Reporting Usages (Hypercubes mensuels)	HT	5,22	1	5,22
Gestion commerciale des comptes Usagers et Suivi Exploitation Service	HT	36,55	1	36,55
Reversement (trimestriel)	HT	5,22	1	5,22

Assistance Technique Usagers	HT	15,66	1	15,66
TOTAL ABONNEMENT PLATEFORME AUTOPARTAGE		HT		
Abonnement géolocalisation	HT	15,66	1	15,66
Abonnement Plateforme animateur	HT	15,66	1	15,66
Assurance véhicule ALLIANZ**	HT	83,86	1	83,86
Frais de gestion d'assurance véhicule	HT	11,27	1	11,27
Supervision de la borne /point de charge dédié à l'autopartage	HT	13,05	1	13,05
Echanges de Data par point de charge	HT	4,60	1	4,60
Abonnement maintenance annuelle sur site	HT	21,30	1	21,30

\*Les tarifs ci-dessus seront susceptibles de variation à la hausse selon les fluctuations de l'indice DARES (<https://www.cnr.fr/espaces/14/indicateurs/50?noContext=1>) du Comité National Routier correspondant aux activités de cadre informatique. La variation sera appliquée au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier indice publié

\*\*Prix d'Assurance révisé annuellement par la compagnie et refacturé à l'Euro l'Euro

Fait à Neuilly-sur-Seine  
Le

En deux (2) exemplaires originaux, chaque Partie conservant un (1) exemplaire

**Pour l'Opérateur**

**CLEM' S.A.S.**

Capital : 25.786 euros  
Nanterre (92200) 9, Villa des Sablons  
514 450 209 R.C.S. NANTERRE – PARIS

Signé par : Bruno Flinois

Titre : Président

Signature :

**Pour le Partenaire Client :**

**Commune de Cuxac d'Aude**

Numéro Siret :

Signé par :

Titre :

Signature :

(Signature et cachet précédés de la mention  
manuscrite "Lu et Approuvé")

[ANNEXE 2]

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DU SERVICE  
D'ELECTROMOBILITE PARTAGE**

Entre les soussignés :

- **La Commune de Cuxac d'Aude**, sis 29 Bd Yvan Pélissier, 11590 Cuxac-d'Aude

ci-après le « **Pouvoir Adjudicateur** » [/ **Partenaire Client** »]

- La **société Clem'** dont le siège est sis 9 villa des sablons 922 200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 519 250 409, représentée par Monsieur Bruno FLINOIS ? en sa qualité de Président

ci-après indifféremment le « **Mandataire** » ou « **Clem'** »

Il est rappelé que :

Les parties à la présente convention de mandat (la « Convention de Mandat ») ont conclu un contrat dénommé **CONTRAT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE SERVICES** (le « **Contrat** ») aux termes duquel elles ont librement arrêté les termes et conditions selon lesquelles **CLEM'** interviendra en qualité de gestionnaire de services d'électromobilité partagé pour le compte du Pouvoir Adjudicateur » / Partenaire Client , lesdites parties sont convenues de conclure concomitamment la présente Convention de Mandat à l'effet de permettre l'exécution conforme du Contrat dans les termes et conditions stipulés ci-après.

Il est précisé (i) qu'outre les termes dont la présente Convention de Mandat donne une définition expresse, les termes dont la première lettre apparaît en majuscule ont la signification définie par le Contrat et que (ii) la présente Convention de Mandat, y compris son annexe, figure en Annexe 2 du Contrat

**ARTICLE 1 : Objet du mandat**

[En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des Collectivités Territoriales], le **Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client** donne, par les présentes, mandat **au Mandataire** pour percevoir dans le cadre de l'exécution du Contrat, en son nom et pour son compte, les recettes tirées de la gestion du service d'électromobilité partagé perçues auprès des utilisateurs Usagers.

On appelle « usagers » : les utilisateurs abonnés aux Services.

Le mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client dans les conditions définies au présent mandat. A ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.



Le présent mandat, accompagné des documents contractuels a donné lieu à consultation du comptable public. Une copie de ce présent mandat sera transmise au comptable public dès sa conclusion.

## **ARTICLE 2 : Opérations confiées au Mandataire**

En application du Contrat, au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- facturer aux Usagers le service d'électromobilité partagé, dans les conditions prévues par le Contrat,
- collecter auprès des Usagers les recettes dues au titre de cet accès,
- encaisser les recettes versées,
- rembourser les recettes encaissées à tort,
- recouvrer les impayés éventuels des Usagers,
- reverser au Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client les recettes collectées. Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de gestion fera figurer la dénomination du Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier par la mention « Au nom et pour le compte de la **Commune de Cuxac d'Aude** ».

*Etant expressément précisé que le recouvrement contentieux des créances non recouvrées n'incombe pas au Mandataire qui a pour seule obligation de communiquer au Pouvoir adjudicateur/ Partenaire Client, trimestriellement lors du reversement des recettes, la liste des créances non recouvrées, afin de lui permettre, le cas échéant, de prendre toutes les mesures qu'il estimerait pertinentes.*

## **ARTICLE 3 : Rémunération du Mandataire**

Le Mandataire reverse les recettes versées par les Usagers au Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client, nettes des éventuels frais bancaires et frais équivalents ainsi que des frais de gestion et de réservation fixés par défaut à 1 € TTC par réservation.

A titre indicatif, les frais bancaires et équivalents sont calculés au titre de l'année 2022 par l'organisme financier selon la règle suivante : en standard : 0,25 ct d'euro par transaction bancaire et 1,4 % sur le montant perçu. Etant précisé que le montant de 1,4 % susvisé peut être augmenté à la main de l'organisme financier selon le rating de l'utilisateur. Enfin, dans des cas exceptionnels, le montant n'est pas envoyé au Mandataire par l'organisme financier directement à la suite de la réservation mais appliqué sur les comptes du Mandataire. Dans ce dernier cas, la commission calculée par le Mandataire, pour prendre en compte la partie fixe et variable, est de 3 %.

Les prestations réalisées dans le cadre de la gestion des services et du mandat donnent lieu à la rémunération prévue dans le Contrat.

Les factures de ventes sont générées dans le système d'information automatiquement pour chaque Usager. L'Usager est prélevé sur sa carte bancaire (préalablement renseignée par ses soins) 24 heures après sa Réservation. Cette facture comprend les éventuels frais complémentaires aux usages telles que définis dans les CGUV (Exemple de retard, dégât...). Dans certains cas, à la demande du Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client, des Entreprises, associations ou administration, après accord express du Mandataire, peuvent être autorisées à payer par mandat SEPA ou virement via Chorus Pro suite à des factures mensuelles. Pour ces cas particuliers, le Pouvoir Adjudicateur/ Partenaire Client a été clairement informé par le Mandataire de Gestion que les solutions de recouvrement de du Mandataire et de sa plateforme sont inopérantes.





#### **ARTICLE 4 : Durée du mandat**

La présente Convention de Mandat est consentie pour toute la durée du Contrat. Elle prend effet dans les mêmes conditions que celui-ci. La fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit met fin de plein droit à la Convention de Mandat.

#### **ARTICLE 5 : Obligations du Mandataire**

##### **5.1 Reversement des recettes perçues**

Le Mandataire procède, tous les trimestres, sous un délai de 45 jours calendaires, au reversement des recettes perçues au Pouvoir Adjudicataire / Partenaire Client.

Le Mandataire rembourse aux Usagers les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend (i) le reversement des excédents de versement, (ii) la restitution des sommes indûment perçues ainsi que (iii) les éventuels gestes commerciaux décidés par le Pouvoir adjudicateur/Partenaire Client et mis en œuvre à sa demande expresse par le Mandataire.

##### **5.2 Obligations à la charge du Mandataire de gestion**

###### 5.2.1 Obligations de contrôles :

Pour l'encaissement des recettes des Usagers, le Mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes ;
- dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

###### 5.2.2 Obligations comptables :

Le Mandataire tient une comptabilité séparée lui permettant de retracer l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au titre de la présente Convention de Mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

La reddition des comptes annuelle s'effectue via les quatre états de reversement trimestriel. Elle permet au comptable du Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client de produire son compte de gestion et son compte financier dans les délais qui lui sont impartis. La date limite de réédition des comptes annuelle est fixée au 15 février de l'année N+1.

En tout état de cause, le Mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. La forme de ces comptes – état de reversements sont

présentés en annexe. Ils comportent en outre :

- le montant facturé par usage et nature de produit ainsi que l'encaissement ou impayé afférent,
- l'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit,
- actif utilisé, contrat et tarif souscrit par les usagers, les référence usager, le détail d'utilisation par usage.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client.

#### **ARTICLE 7 : Contrôles comptables du Mandataire de gestion**

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public et du Pouvoir Adjudicateur / Partenaire Client. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'Ordonnateur.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité**

Les responsabilités respectives du Pouvoir Adjudicateur/Partenaire Client et du Mandataire sont précisées dans le cadre du Contrat. En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, le Pouvoir Adjudicataire / Partenaire Client pourra engager la responsabilité du Mandataire.

L'assurance souscrite par le Mandataire en vertu du marché devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable dans un délai de soixante (60) jours, tous les litiges auxquels la Convention de Mandat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites seront soumis à la compétence du tribunal administratif de Nanterre.

#### **ARTICLE 10 : Nullité partielle**

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la Convention de Mandat, pour quelque cause que ce soit, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la Convention serait rendue impossible du fait de sa nullité, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une clause nouvelle dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la Convention de Mandat demeurant en vigueur.



#### **ARTICLE 11 : Annexe**

De convention expresse, le ou les annexes font partie intégrante de la Convention de Mandat et forment un ensemble indivisible avec celle-ci.

#### **ARTICLE 12 : Modifications**

Toute modification de la Convention de Mandat, et/ou de son/ses annexes, doit être faite par écrit et signée par les représentants habilités de l'Opérateur et du Pouvoir Adjudicataire / Partenaire Client.

#### **ARTICLE 12 : Formalisme**

Les Parties pourront recourir à la signature de la Convention de Mandat (y compris ses annexes) par voie électronique en ayant recours aux services d'un prestataire spécialisé type DocuSign, suivant un processus d'identification des personnes signataires. La Convention de Mandat serait alors établie et conservée dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Chacune des Parties disposerait d'une copie « pdf » non modifiable de la version signée de la Convention de Mandat et pourra l'imprimer.

Etant précisé que la Convention de Mandat établie sous forme d'écrit électronique aurait ainsi la qualité d'acte original et aurait la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil. Elle pourrait être valablement opposée aux Parties et produite en justice en cas de litige.



## LISTE DES ANNEXES

*Les éléments listés ci-dessous sont annexés à la présente Convention de Mandat*

*Annexe 2.1 : coordonnées bancaires du Mandataire et compte de recettes du Partenaire Client*

*Annexe 2.2 : modèle de relevé détaillé des prestations mensuel*

*Annexe 2.3 : modèle récapitulatif financier et reversements trimestriels*

*Annexe 2.4 : modèle de créance transférée*

Le

En deux (2) exemplaires originaux, chaque Partie conservant un (1) exemplaire

### **Pour le Mandataire**

#### **CLEM' S.A.S.**

Capital : 25.786 euros

Nanterre (92200) 9, Villa des Sablons

514 450 209 R.C.S. NANTERRE

Signé par : Bruno Flinois

Titre : Président

Signature :

### **Pour le Pouvoir Adjudicateur / le Partenaire Client**

#### **La Commune de Cuxac d'Aude**

Numéro Siret :

Signé par :

Titre :

Signature :

(Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")



**ANNEXE 2.1**

**Coordonnées bancaires du Mandataire et compte de recettes du Pouvoir Adjudicateur Partenaire Client**

**1. Coordonnées bancaires du Mandataire : CLEM'**

Désignation du compte

IBAN :

F R 7 6 1 0 2 0 7 0 0 1 1 8 2 1 2 1 2 0 6 6 0 1 7 6 7

BIC :

C C B P F R P P M T G

**2. Coordonnées du compte recette du Partenaire Client :**

Désignation du compte

IBAN :

BIC :